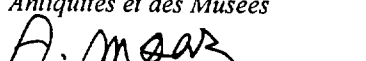


Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.1. Introduction

a	Etat partie	<i>République Arabe Syrienne</i>
b	Indiquer le nom du bien tel qu'il a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial	Nom du bien : <i>Ancienne Ville d'Alep</i>
c	Indiquer les coordonnées géographiques à la seconde près	Localisation : <i>Située à 350 Km au Nord de Damas.</i> Latitude : <i>36°14 N</i> Longitude : <i>37°10 E</i>
d	Date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	<i>1986</i>
e	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport. Préciser les éléments nécessaires pour un éventuel contact.	Organisation : <i>La Direction Générale des Antiquités et des Musées "DGAM".</i> Personne responsable : <i>Dr. Abdal Razzaq Moaz.</i> Adresse : <i>La Direction Générale des Antiquités et des Musées</i> <i>Qaser al-Heir Str.</i> <i>Damas, Syrie</i> Téléphone : <i>+963 11 2214855/4</i> Fax : <i>+963 11 2247983</i> E-mail : <i>antiquities@net.sy</i>
f	Date de ce rapport	
g	Signature au nom de l'Etat partie	Nom et prénom : <i>Dr. Abdal Razzaq Moaz</i> Titre : <i>Le Directeur Général des Antiquités et des Musées</i> 

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.1. Introduction

a	Etat partie	<i>République Arabe Syrienne</i>
b	Indiquer le nom du bien tel qu'il a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial	Nom du bien : <i>Ancienne Ville d'Alep</i>
c	Indiquer les coordonnées géographiques à la seconde près	Localisation : <i>Située à 350 Km au Nord de Damas.</i> Latitude : <i>36°14 N</i> Longitude : <i>37°10 E</i>
d	Date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	<i>1986</i>
e	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport. Préciser les éléments nécessaires pour un éventuel contact.	Organisation : <i>La Direction Générale des Antiquités et des Musées "DGAM".</i> Personne responsable : <i>Ali al-Kayem.</i> Adresse : <i>La Direction Générale des Antiquités et des Musées</i> <i>Qaser al-Heir Str.</i> <i>Damas, Syrie</i> Téléphone : <i>+963 11 2214855/4</i> Fax : <i>+963 11 2247983</i> E-mail : <i>antiquities@net.sy</i>
f	Date de ce rapport	
g	Signature au nom de l'Etat partie	Nom et prénom : <i>al-Kayem Ali</i> Titre : <i>Le Directeur Général des Antiquités et des Musées</i>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.2. Déclaration de valeur

II.2.1. Données au moment de l'inscription

a	<p>Lors de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial indique ses valeurs de patrimoine mondial en décidant des critères d'inscription. Veuillez indiquer la justification de l'inscription fournie par l'Etat partie,</p>	<p>Justification de l'inscription fournie par l'Etat partie</p> <p><i>Le site possède une valeur universelle exceptionnelle parce qu'il remonte à une haute antiquité et qu'il représente des styles architecturaux d'habitats humains traditionnels extrêmement rares et authentiques.</i></p> <p><i>Il constitue un témoignage typique d'une ville représentant un développement dans les domaines culturel, social et technologique.</i></p> <p><i>Située à 350 km de Damas, Alep a connu dès le III^{ème} millénaire avant J.-C. une grande prospérité qu'elle a conservée à travers son évolution et son peuplement. Grâce à sa position sur les routes de l'ancien commerce, Alep a joué un grand rôle dans la région dès l'époque akkadienne Amorite jusqu'à nos jours.</i></p> <p><i>L'ancienne ville était entourée par une enceinte, flanquée par des tours défensives et ouvertes par des portes fortifiées d'époque islamique. Quelques portes existent jusqu'à maintenant telles que ; "Bab Quanssar, Bab al-Nasser, Bab al-Hadid, et Bab Antakia".</i></p> <p><i>Alep est célèbre par ses mosquées et ses églises. Elle est considérée parmi les plus grandes villes islamiques en raison du grand nombre de mosquées de madrasas et d'autres monuments qu'elle possède.</i></p> <p><i>Elle demeure une ville arabe commerciale très active. On y rencontre quelques traditions arabes du moyen âge qui persistent jusqu'à maintenant. Peut-être représente-t-elle plus qu'une autre ville du Levant, l'activité commerciale continue et prospère de l'époque memlouke, basée sur les traités.</i></p> <p><i>Elle contient des vestiges de la résistance arabe contre les Croisés. Mais on y rencontre aussi l'empreinte de l'occupation byzantine , romaine et grecque dans les rues dans le plan de la ville ainsi que dans la Citadelle.</i></p>
b	<p>ainsi que les critères selon lesquels le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial.</p> <p>Entourer le numéro des critères</p>	<p>Critères retenus pour l'inscription :</p> <p><i>Critères culturels : iii – iv</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

	appropriés.	
c	Observations faites par l'organe consultatif pour l'évaluation néant	<p>5. Bureau of the world Heritage Committee, 5th Session ,4-7 May 1981</p> <p><i>while reaffirming the importance of this site, the Bureau never the less considered that as recommended by ICOMOS the Syrian authorities should take the following action before a recommendation could be made as to the inclusion of Aleppo on the World Heritage List:</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Provide a clear definition of the zone granted absolute protection in Aleppo; and</i> 2. <i>adopt an urbanization policy analogous to the advocated in the report of the recent UNESCO mission in Aleppo.</i>
d	Observations du Comité du PM lors de l'inscription	<p>7. WORLD HERITAGE COMMITTEE, 10th Session , Paris , 24-28 November 1986</p> <p><i>the Committee considered that it would be important to reexamine the situation of the old city at one of its future sessions to ascertain whether inclusion in the List of World Heritage in Danger would then be warranted.</i></p>
e	Réactions à ces observations	<p><i>On a établi un système pour le règlement de la construction propre à l'ancienne Ville d'Alep No. 1361 daté du 12/12/1992 dans le but de conserver la structure de l'ancienne Ville. Tout en préservant la qualité distinguée des matières employées dans la construction de l'ancienne Ville. De même, le maintien des activités traditionnelles telles que la préservation des métiers traditionnels et de l'artisanat.</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.2. Déclaration de valeur (suite)

II.2.2. Actualisation de la déclaration de valeur

a	Selon l'Etat partie, la déclaration de valeur reflète-t-elle de façon adéquate les valeurs de Patrimoine Mondial du bien ?	<i>OUI</i>
b	ou une nouvelle soumission du dossier de proposition d'inscription est-elle nécessaire ? par exemple, afin de reconnaître les valeur culturelles d'un bien naturel ou vice-versa. Cela pourrait devenir nécessaire, soit en raison d'une révision fondamentale des critères par le Comité, soit en raison d'une meilleure identification ou connaissance de valeurs universelles exceptionnelles spécifiques du bien ?	Y a-t-il lieu de reconsidérer ces valeurs ? <i>NON</i>
c	Une autre question qui pourrait également être étudiée sous cette rubrique est de savoir si la délimitation du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon est appropriée pour assurer la protection et la conservation des valeurs de patrimoine mondial que représente ce bien.	La délimitation du bien du patrimoine mondial semble appropriée : <i>OUI</i> La délimitation de sa zone tampon semble appropriée : <i>OUI</i>
d		L'Etat partie envisage de demander une révision des limites : <i>NON</i>
e	Si l'on ne dispose pas de déclaration de valeur ou si elle est incomplète, il sera nécessaire que l'Etat partie propose une telle déclaration à l'occasion du premier rapport périodique. Cette déclaration de valeur doit • refléter le(s)critère(s) sur la base desquels le Comité a inscrit le bien sur la Liste du patrimoine mondial.	Nouvelle déclaration de valeur : <i>Il n'y a pas de nouvelle déclaration</i>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

<ul style="list-style-type: none">• Elle devrait également mentionner des questions comme: ce que représente le bien, ce qui rend le exceptionnel, quelles sont les valeurs spécifiques qui le distinguent, quels sont les rapports du bien avec son cadre, etc. Une telle déclaration de valeur sera étudiée par l'organe / les organismes consultatif(s) concerné(s) et transmise au Comité du patrimoine mondial pour approbation, le cas échéant.	
---	--

II.3. Déclaration d'authenticité/d'intégrité

a	<p>Sous cette rubrique, il est nécessaire de reconsidérer s'il y a maintien des valeurs qui ont permis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial et qui sont rappelées dans la déclaration de valeur au point II.2 ci-dessus.</p> <p>Cela doit aussi inclure la question de l'authenticité/ intégrité par rapport au bien. Quelle était l'évaluation de l'authenticité /intégrité du bien au moment de l'inscription ?</p>	<p>Comment étaient évaluées les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien au moment de l'inscription ?</p> <p><i>L'évaluation a été faite à partir de l'analyse des structures propres à la ville (plan, zones...) ainsi que des matériaux de construction et des activités traditionnelles typiques.</i></p>
b	<p>Quelle est l'authenticité / intégrité du bien actuellement ?</p>	<p>Y a-t-il eu des changements des conditions d'authenticité/intégrité depuis l'inscription ?</p> <p><i>NON</i></p> <p>Des changements des conditions d'authenticité/intégrité sont-ils prévisibles dans un proche futur ?</p> <p><i>NON, ils ne sont pas prévisibles car le système de construction propre à l'ancienne Ville d'Alep est préservé</i></p> <p>Principales causes des changements au caractère d'authenticité/intégrité depuis l'inscription ?</p> <p><i>Après l'inscription d'Alep sur la Liste du patrimoine mondial, les rues "al-Sijen, al-Almaji et de Bab al-Faraj" ont été ouvertes. Mais pendant les travaux menés dans le projet de "Bab al-Faraj" une partie du rempart de l'ancienne Ville d'Alep a paru et on a pu le conserver.</i></p> <p>Modifications intervenues au caractère d'authenticité/intégrité depuis l'inscription?</p> <p><i>Suivant la carte directive, des petites modifications ont été survenues, mais elles n'ont pas des effets sur l'authenticité et l'intégrité de l'ancienne Ville.</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

c	Veuillez noter qu'une analyse plus précise des conditions du bien est demandée au point II.6 en se fondant sur des indicateurs clés permettant de mesurer son état de conservation.	Les valeurs qui avaient permis l'inscription sont-elles maintenues ? <i>OUI</i>
---	---	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.4. Gestion

II.4.1. Cadre juridique et institutionnel

a	<p>Pour ce point, il est nécessaire de rendre compte de la mise en œuvre et de l'efficacité de la législation de protection aux niveaux national, provincial et municipal et/ou de la protection contractuelle ou traditionnelle ainsi que de mécanismes de gestion et/ou de mécanismes de contrôle de la planification relatifs au bien concerné,</p>	<p>Propriété :</p> <p><i>Des propriétés privées, des propriétés "Awquafs" et des propriétés appartenant à l'Etat.</i></p> <p>Statut légal :</p> <p><i>Site protégé par la loi /222/ de l'an 1963, avec ses amendements notamment de l'an 1999. Un système de règlement de la construction dans l'ancienne Ville d'Alep a été établi (l'arrêté 1361 daté du 12/12/1992).</i></p> <p>Cadre juridique</p> <p><i>Application des mesures de protection par l'intermédiaire de la DGAM, D' autres mesures municipales contribuent également à la préservation du site.</i></p> <p>Cadre institutionnel (local)</p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. La Direction Général des Antiquités et des Musées d'Alep.</i> <i>2. Le Conseil de la Ville d'Alep (la Municipalité)</i> <i>3. la Direction de l'Ancienne Ville d'Alep</i>
		<p>Agence(s) en charge de la gestion :</p> <p><i>La Direction des Antiquités d'Alep</i></p> <p>Responsable : <i>Wahid Khayata</i></p> <p>Adresse : <i>le Musée National d'Alep</i> <i>B.P.6581</i> <i>Alep, Syrie</i></p> <p>Téléphone : <i>+963-21-2212400/1</i></p> <p>Fax : <i>+963-21-2226101</i></p> <p>E-mail : <i>antiquities@net.sy</i></p>
b	<p>ainsi que des mesures prévues pour l'avenir afin de préserver les valeurs décrites dans la déclaration de valeur au point II.2.</p>	<p>Mesures prévues pour préserver les valeurs à l'avenir</p> <p><i>Les autorités mentionnées ci-dessus, préparent le plan de gestion de la vieille ville qui prévoit la protection des structures urbaines, des bâtiments et des activités traditionnelles. Ceci dans le but de préserver l'authenticité et l'intégrité de la cité.</i></p> <p><i>Une collaboration a été établie entre</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

		<i>l'institution allemande GTZ, la Direction d'Alep et la DGAM pour l'établissement du plan de gestion de l'ancienne Ville, appelée projet de revivification de l'ancienne Ville d'Alep.</i>
--	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.4. Gestion (suite)

II.4.2. Gestion et planification

a	<p>L'Etat partie doit aussi rendre compte des changements notables survenus dans la propriété, le statut légal et/ou les mesures de protection contractuelles ou traditionnelles, les dispositions de gestion et les plans de gestion par rapport à la situation lors de l'inscription ou du précédent rapport périodique.</p>	<p>Niveau auquel la gestion du bien est exercée :</p> <p style="text-align: center;"><i>sur le site</i></p> <p>Changements survenus au site depuis l'inscription dans :</p> <p>Le mode de propriété : Pas de changement notables</p> <p style="text-align: center;"><i>Des propriétés privées, des propriétés "Awquafs" et des propriétés appartenant à l'Etat.</i></p> <p>Le statut légal</p> <p style="text-align: center;"><i>La loi /222/ de l'an 1963, plusieurs fois amendée dans le but de l'amélioration de ses dispositions. Un système du règlement de la construction dans l'ancienne Ville d'Alep a été établi (l'arrêt 1361 daté du 12/12/1992).</i></p> <p>Les mesures de protection</p> <p style="text-align: center;"><i>Des mesures municipales renforcent le cadre légal.</i></p> <p>Les limites</p> <p style="text-align: center;"><i>Les remparts de l'ancienne ville d'Alep et l'extérieur des remparts. (Voir le plan 1).</i></p>
b	<p>En ce cas, il est demandé à l'Etat partie de joindre au rapport périodique toute la documentation pertinente, en particulier les textes juridiques, les plans de gestion et/ou les plans de travail (annuels) pour l'administration et l'entretien du bien.</p> <p>Indiquer les différents plans relatifs au bien, préparés et/ou mis en œuvre par différentes autorités (nationales, régionales, locales) et</p>	<p>Plans agréés relatifs au bien : <i>Voir annexe 1</i></p> <p>plan régional : <i>Voir annexe 1</i></p> <p>plan local : <i>Voir annexe 1</i></p> <p>plan de conservation : <i>seulement les plans de la restauration .</i></p> <p>plan de développement touristique : <i>il n'y a pas</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

	<p>qui ont une influence directe sur la façon dont le bien est développé, conservé, utilisé ou visité.</p> <p>Il est possible de fournir soit un résumé substantiel de ces plans, soit des extraits significatifs, soit d'annexer le plan complet à ce formulaire.</p>	
--	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.4. Gestion (suite)

II. 4.3. Plan de gestion du site et déclaration des objectifs

a	<p>Le plan de gestion est un instrument fondamental de la gestion du site destiné à en organiser la conservation et à appuyer les actions de développement relatives au bien.</p> <p>De brefs extraits du plan de gestion pourront être cités et le plan pourra être joint en annexe au dossier.</p>	<p><i>Le plan de gestion est en cours de préparation, mais, il y a des contraintes telles que le manque des fonds, et le manque du personnel formé. Le partenariat allemand aide cependant à la préparation de ce plan.</i></p> <p>Un plan de gestion fonctionnel existe :</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>Un plan de gestion est en préparation ou en cours de mise à jour :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Les populations locales ont été consultées et informées du plan de gestion :</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>Le plan de gestion tient compte des ressources humaines disponibles :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI, dans le domaine de la restauration</i></p> <p>Le plan de gestion tient compte des ressources financières réelles :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI, dans le domaine de la restauration</i></p> <p>Le plan de gestion inclut les problèmes de formation du personnel :</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>Le plan de gestion tient compte d'une zonation et des usages multiples du site :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Le plan de gestion tient compte d'une zone tampon définie :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Le plan de gestion inclut les actions de suivi régulier du site :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p>
b		<p>Mise en œuvre du plan de gestion :</p> <p><i>Jusqu'à maintenant la DGAM n'a pas un plan de gestion complet, elle travaille sur projets de restauration.</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.4. Gestion (suite)

II. 4.3. Plan de gestion du site et déclaration des objectifs (suite)

c	(fournie copie du plan en annexe)	<i>Voir la réponse II.4.3.b</i>
d	Il faut également fournir les noms et adresses complets de l'organisme ou de la personne directement responsable du bien.	<p>Personne responsable du bien :</p> <p><i>La Direction des Antiquités d'Alep</i></p> <p>Nom : <i>Wahid Khayata</i></p> <p>Titre : <i>Le Directeur des Antiquités d'Alep</i></p> <p>Adresse : <i>le Musée National d'Alep</i> <i>B.P.6581</i> <i>Alep, Syrie</i></p> <p>Téléphone : <i>+963-21-2212400/1</i></p> <p>Fax : <i>+963-21-2226101</i></p> <p>E-mail : <i>il n'y a pas</i></p> <p>Personne responsable du bien :</p> <p><i>La Direction de l'Ancienne Ville</i></p> <p>Nom : <i>Tawfiq Kelzié</i></p> <p>Titre : <i>Chef de la Direction de l'ancienne Ville</i></p> <p>Adresse : <i>l'école de "Saif al-Dawla",</i> <i>al-Farafera, Alep, Syrie</i></p> <p>Téléphone : <i>+963-21-3625244</i></p> <p>Fax : <i>+963-21-3625244</i></p> <p>E-mail : alban@cyberia.net.lb</p>

II.4. Gestion (suite)

II.4.4. Capacités en ressources humaines et financières au niveau du site

a	L'Etat partie peut également fournir une estimation des ressources humaines,	<p>Ressources humaines</p> <p>Niveaux d'encadrement :</p> <p>1. Direction :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>la Direction de Antiquités d'Alep</i></p> <p>2. Cadres/ingénieurs (nombre, rôle) :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Il y a 40</i></p> <p>2. Personnel d'exécution (nombre, rôle) :</p> <p>- Gardiens</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>il y a 51</i></p> <p>- chauffeurs</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>il y a 4</i></p> <p>- Ouvriers</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>il y a 7</i></p> <p>- Manœuvres spécialisés</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Il y a 17</i></p> <p>- cadre administratif</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Il y a 39</i></p> <p><i>Nous avons des cadres et du personnel d'exécution, mais n'avons pas le nombre suffisant de cadres et de matériels pour réaliser nos tâches.</i></p>
---	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

b	et des ressources financières disponibles et nécessaires pour la gestion du bien,	<p>1. <i>Un budget de la DGAM destiné à la restauration des bâtiments archéologiques et historiques (d'un montant de 10 millions Livres syriennes), inscrit dans les plans annuels et selon la priorité.</i></p> <p>2. <i>De La Caisse Arabe du Développement et l'Investissement – une assistance financière destinée à rénover l'infrastructure de l'ancienne ville d'Alep.</i></p>
c	ainsi qu'une estimation des besoins de formation de son personnel.	<p>Besoins de formation de son personnel :</p> <p><i>On a besoin de reformer un personnel sur tous les niveaux tels que ; administratif (pour la conservation et la gestion des sites), technique (dans le domaine de la restauration et de fouille).</i></p> <p><i>Il est de même important d'employer les potentiels des techniques scientifiques qu'offre l'équipement informatique (ordinateurs...)</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.4. Gestion (suite)

II.4.5. Informations complémentaires concernant la protection et la conservation

a	Protection et conservation	<p><i>Les systèmes disponibles actuellement sont suffisants pour protéger et pour conserver l'ancienne Ville, mais pour l'avenir, nous aurons besoin des experts spécialisés dans des domaines définis afin de résoudre toutes sortes de difficultés et d'urgences. L'achèvement du plan de gestion dépend de la disponibilité de ce personnel qualifié.</i></p>
b	Assistance technique : Indiquer les projets d'assistance technique dont le site a bénéficié soit de la part d'une agence du système des Nations Unies, soit grâce à des coopérations bilatérales.	<p><i>Les institutions qui collaborent dans les travaux survenus à Alep :</i></p> <ol style="list-style-type: none"><i>1. Agha Khan ; qui a organisé un cours destiné à la formation des architectes sur les travaux de restauration à la Citadelle d'Alep. De même, le financement des travaux de la restauration dans la Citadelle.</i><i>2. GTZ ; la préparation du plan de gestion pour la mise en valeur de l'ancienne Ville d'Alep.</i><i>3. La Caisse Arabe du Développement et d'Investissement donne une assistance financière en vue de rénover l'infrastructure de l'ancienne ville d'Alep.</i>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.4. Gestion (suite)

II.4.6. Activités scientifiques, techniques et éducatives

a	L'Etat partie est également invité à fournir des informations sur les études scientifiques,	<p>Etudes scientifiques</p> <p><i>Voir réponse II.4.6.b</i></p>
b	Sur les projets de recherche : pour chaque programme de recherche en cours sur le site, indiquer les renseignements ci-contre.	<p>Programmes de recherche/développement</p> <p><i>Des travaux de sondage et de documentation dans l'ancienne ville ont été réalisés en vue de préparer le plan directeur de l'ancienne ville d'Alep. De même, le plan de gestion du site comprend l'étude de l'état physique des bâtiments dans l'ancienne ville, de l'infrastructure et l'évolution des quartiers, ainsi que l'étude des activités artisanales ,le recensement du nombre des bâtiments et l'établissement d'un rapport sur leur état, l'étude de la circulation dans la ville, des relevés graphiques et photographiques des travaux documentaires, des cartes de l'état actuel.</i></p>
c	les nouvelles techniques de gestion : cela concerne l'informatisation de la gestion, aussi bien que la gestion de bases de données , l'accès au réseau Internet ou la réalisation d'un SIG.	<p>Nouvelles techniques de gestion</p> <p><i>Nous souhaitons pour l'avenir réaliser les travaux relatifs à l'ancienne Ville (restauration, développement, documentation) basées sur des données informatiques.</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.4. Gestion (suite)

II.4.6. Activités scientifiques, techniques et éducatives (suite)

d	les activités éducatives, s'il existe des programmes éducatifs destinés aux établissements scolaires ;	<p>Activités éducatives</p> <p><i>Il n'y a d'activités éducatives bien définies qui s'occupent du patrimoine. Nous avons besoin de coopérer avec les ministères pour mettre en place ce type de programmes éducatifs d'une grande importance.</i></p>
e	d'information et de renforcement de la sensibilisation directement liées au bien et à indiquer le degré selon lequel les valeurs de patrimoine mondial du bien sont réellement transmises aux résidents, aux visiteurs et au public.	<p>Information et sensibilisation</p> <p>Comment sont organisées les activités d'information du grand public ?</p> <p><i>Il y a un processus médiatique presque régulier visant à sensibiliser le public à nos sites archéologiques diffusés par les émissions télévisées, touristiques qui parlent des plus importants sites en Syrie. En plus la réalisation de la propagande touristique, des festivals culturels tel que celui d'Alep. La préparation de plusieurs films documentaires, et l'organisation de colloques spécialisés.</i></p> <p>Comment est organisée la transmission des valeurs du patrimoine mondial aux résidents, aux visiteurs ?</p> <p><i>En général bien par les mêmes moyens médiatiques suivant les potentialités disponibles.</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.4. Gestion (suite)

II.4.7. Questions diverses

a	<p>Parmi les questions à traiter, il peut être mentionné, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le site comporte une plaque indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial ; • s'il y a des manifestations spéciales et des expositions ; • quels équipements, centre d'accueil pour les visiteurs, musée de site, sentiers, guides, matériels d'information, etc. sont à la disposition des visiteurs ; • quel rôle joue le classement au patrimoine mondial dans tous ces programmes et activités. 	<p>Plaque avec logo du Patrimoine Mondial.</p> <p>Signalisation du site en tant que bien du Patrimoine Mondial.</p> <p><i>Il n'existe pas de plaques avec logo du patrimoine mondial. Mais, actuellement nous travaillons pour en mettre sur les entrées de l'ancienne Ville.</i></p> <p>Centre d'information/interprétation pour les visiteurs</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>Musée de site</p> <p><i>Il n'existe pas de musée spécial de la Ville, mais un musée des traditions populaires.</i></p> <p>Structures hôtelières (gîte, restaurant)</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Stationnement des véhicules</p> <p><i>OUI, il y a un stationnement des véhicules en dehors des limites de l'ancienne Ville. Nous prenons en considération le développement urbain et de la circulation automobile.</i></p> <p>Toilettes</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Soins d'urgence et sauvetage</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI, elle a besoin d'amélioration</i></p> <p>Personnel ad hoc et formation reçue</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Matériels d'information : dépliants, ouvrages, diapositives, vidéo, CD-roms, etc.</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Journées portes ouvertes</p> <p style="text-align: center;"><i>NON</i></p> <p>Manifestations spéciales ou expositions</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Actions de communication ciblées : radio, tv, presse écrite</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p>
---	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

		Effets du classement sur la fréquentation du site <i>Pas très apparent</i>
b	A partir de l'étude de la gestion du bien, l'Etat partie peut souhaiter considérer s'il est nécessaire d'effectuer une révision notable des dispositions législatives et administratives relatives au bien.	Est-il nécessaire d'effectuer une révision des dispositions législatives relatives au bien <i>NON</i> Est-il nécessaire d'effectuer une révision notable des dispositions administratives relatives au bien <i>NON</i>

Annexes : Joindre textes juridiques, plans de gestion, plans de travail, documents d'information, etc.

II.5. Facteurs affectant le bien

II.5.1. Degrés de menace

a	<p>Veillez indiquer à quel degré de menace est confronté le bien en raison de problèmes et de risques particuliers.</p> <p>Les facteurs qui pourraient être considérés lors de l'étude de ce point sont ceux qui sont énumérés dans le format de proposition d'inscription, par exemple les pressions dues au développement,</p>	<p>Pressions liées au développement</p> <p>Intégrité visuelle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déchets et ordures <i>OUI</i> 2. Infrastructures mal intégrées <i>OUI, on voit ces phénomènes dans la ville d'Alep. Mais, Dans le cadre du projet de la réhabilitation de l'ancienne ville d'Alep, et en collaboration de l'institution G.T.Z, l'infrastructure de Bab Qanssarín a été renouvelée.</i> <p>Intégrité structurelle</p> <p><i>L'insuffisance et la dégradation des canalisations de distribution d'eau sanitaire et d'eau usée dans la Ville d'Alep, ce qui en résulte la fuite d'eau. Celle-ci entraîne un danger sur les antiquités</i></p> <p><i>Il y a quelques petites fabriques, mais nous travaillons pour le report de ces fabriques. Le système de règlement de la construction a été établi pour protéger la ville contre ces dangers.</i></p>
b	les contraintes liées à l'environnement	
c	les catastrophes naturelles et la planification préalable,	<p>Menaces et catastrophes naturelles (potentielles ou avérées) concernant le site :</p> <p>Séismes : <i>OUI</i></p> <p>Incendies : <i>OUI</i></p> <p>Autres : <i>Les intempéries.</i></p>

II.5. Facteurs affectant le bien (suite)

II.5.1. Degrés de menace (suite)

d	les pressions dues aux visiteurs ou au tourisme	<p>Le tourisme et ses conséquences :</p> <p>Statistiques annuelles de fréquentation :</p> <p>La direction générale ne peut pas préciser le nombre des visiteurs par an</p> <p>Le phénomène touristique n'est pas très développé au point d'entraîner des effets négatifs sur le patrimoine.</p> <p>Origine des visiteurs <i>Des différentes origines</i></p> <p>Circulabilité dans le site :</p> <p>Pour les handicapés, <i>Il n'y a pas</i></p> <p>En fonction des saisons <i>Il n'y a pas</i></p> <p>Pressions exercées par le tourisme :</p> <p>Dégâts (piétinement) <i>OUI</i></p> <p>Gestion des déchets (poubelles, W.C.) <i>OUI</i></p> <p>Incendies <i>OUI</i></p> <p>Equipements pour les touristes :</p> <p>corbeilles à déchet, <i>NON</i></p> <p>signalisation sur pistes <i>OUI</i></p> <p>La capacité de charge touristique du site est-elle définie? <i>NON</i></p> <p>Peut-on parler de tourisme durable ? <i>OUI</i></p>
---	---	---

II.5. Facteurs affectant le bien (suite)

II.5.1. Degrés de menace (suite)

	et le nombre d'habitants.	<p>Relations avec la population riveraine du site</p> <p>Evaluation de la population locale :</p> <p><i>Nombre d'habitants vivant dans la ville antique d'Alep 110.000 habitants.</i></p> <p>La population a-t-elle été associée à la demande d'inscription du site sur la Liste du PM ?</p> <p><i>NON</i></p>
--	---------------------------	---

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.5. Facteurs affectant le bien (suite)

II.5.2. Prévention des menaces et des pressions naturelles et humaines

a	<p>Etant donné l'importance de la planification à long terme et préventive en cas de risques, fournir des informations pertinentes sur les méthodes permettant à l'Etat partie de faire face à des dangers qui pourraient menacer ou mettre en péril son patrimoine culturel ou naturel. Les problèmes et risques à considérer peuvent inclure les séismes, inondations, glissements de terrain, vibrations, pollution industrielle, vandalisme, vol, pillage, modifications du contexte physique des biens, exploitation minière, déboisement, braconnage, ainsi que les changements d'utilisation de la terre, l'agriculture, la construction de routes, les activités de construction, le tourisme.</p> <p>Les domaines où des améliorations seraient souhaitables et sur lesquels l'Etat partie porte ses efforts devront être indiqués.</p> <p>Cette rubrique doit fournir des informations à jour sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer le bien. Il faut aussi relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face.</p>	<p>Méthodes de prévention des menaces et pressions</p> <p>Catastrophes naturelles :</p> <p>Séismes : <i>il n'y a pas des équipements préventifs</i></p> <p>Incendies : <i>l'Etat a établi un plan d'urgence pour protéger la ville du danger d'incendie</i></p> <p>Tourisme : <i>il n'y a pas un plan d'aménagement et plan de la gestion complet pour éviter les dangers du tourisme qui demeure pour l'instant un phénomène assez réduit et peu influant sur le patrimoine.</i></p>
b	<p>Il faut également donner une estimation de l'augmentation ou de la diminution de l'impact de ces facteurs sur le bien</p>	<p>Tendance des impacts de ces facteurs depuis la date d'inscription du site, jusqu'à ce jour</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>La diminution de l'impact d'incendie</i> 2. <i>La diminution de l'impact des activités de la construction</i>
c	<p>et indiquer quelles mesures pour y remédier ont été effectivement prises</p> <p>ou sont prévues dans l'avenir.</p>	<p>Mesures déjà mises en œuvre pour y remédier</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>un plan d'urgence pour protéger la ville du danger d'incendie</i> 2. <i>La planification réglementaire en vue de protéger la ville Antique d'Alep et la zone tampon.</i>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

		Mesures envisagées dans l'avenir <i>La préparation du plan de gestion .</i>
--	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.6. Suivi

a	<p>Alors que le point II.3 du rapport périodique fournit une estimation d'ensemble du maintien des valeurs de patrimoine mondial du bien, cette rubrique analyse plus en détail les conditions du bien à partir d'indicateurs clés permettant de mesurer son état de conservation.</p> <p>Si l'on n'a pas déterminé d'indicateurs au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, cela doit être fait dans le premier rapport périodique. La préparation d'un rapport périodique peut aussi être l'occasion d'évaluer la validité des indicateurs précédemment choisis et de les revoir si nécessaire.</p>	<p>Exercices de suivi précédents (suivi périodique ou réactif) (indiquer dates et résultats)</p> <p>Y a-t-il une activité de suivi régulier sur le site (par exemple, annuel) :</p> <p style="text-align: center;"><i>OUI</i></p> <p>Suivi des constructions et édifices</p> <p style="text-align: center;"><i>La Direction des Antiquités d'Alep et le Département de Monuments Historiques sont les responsables du suivi des constructions et édifices et ils empêchent la construction dans la Ville Antique d'Alep et dans le tampon, détruire les constructions illégales et conserver et restaurer les monuments historiques.</i></p> <p>Ressources humaines affectées à ces suivis</p> <p style="text-align: center;"><i>Les fonctionnaires dans la Direction des Antiquités d'Alep et le Département de Monuments Historiques.</i></p>
b	<p>Il faut fournir des informations à jour pour chacun des indicateurs clés.</p> <p>Il faudra s'assurer que ces informations sont aussi précises et fiables que possible, par exemple en effectuant les observations de la même manière, en utilisant un équipement et des méthodes similaires au même moment de l'année et de la journée.</p>	<p>Indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation</p> <p style="text-align: center;"><i>Les laboratoires de l'université d'Alep aident la direction générale des antiquités et le Direction des antiquités d'Alep pour mesurer l'état de conservation en utilisant des équipements et des méthodes scientifiques.</i></p>
c	<p>Indiquer quels partenaires, le cas échéant, participent au suivi et décrire quels progrès l'Etat partie prévoit ou jugerait souhaitables pour améliorer le système de suivi.</p>	<p>Partenaires du suivi</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Le Conseil de la ville d'Alep (la municipalité)</i> 2. <i>la Direction de l'ancienne ville d'Alep</i> <p>Dispositions administratives pour organiser le suivi du bien</p> <p style="text-align: center;"><i>La Direction des antiquités d'Alep et les autres partenaires sont les responsables d'organiser le suivi du bien.</i></p>
d	<p>Dans certains cas spécifiques, le Comité du patrimoine mondial et/ou son Bureau pourraient avoir déjà</p>	<p>Date des exercices de suivi antérieurs :</p> <p style="text-align: center;"><i>Aucun exercice de suivi antérieur.</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

<p>son Bureau pourraient avoir déjà étudié l'état de conservation du bien et fait des recommandations à l'Etat partie, soit lors de l'inscription, soit ensuite. Dans de tels cas, il est demandé à l'Etat partie de rendre compte des mesures prises en réponse aux observations ou aux recommandations faites par le Bureau ou le Comité.</p>	<p>Résultats des exercices de suivi antérieurs</p> <p><i>L'activité de conservation du site est permanent. Le présent rapport est le premier exercice de suivi.</i></p> <p>Mesures prises en réponse aux observations/recommandations du Comité/Bureau.</p> <p><i>Voir la réponse (II .2.1.e)</i></p>
---	---

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.7. Conclusions et mesures recommandées

a	<p>Les principales conclusions de chaque point du rapport sur l'état de conservation, mais en particulier concernant le maintien ou non des valeurs de patrimoine mondial du bien, devront être résumées et présentées en tableaux ainsi que les points suivants :</p> <p>a. Principales conclusions concernant l'état des valeurs de patrimoine mondial du bien (réf. point II.2 et II.3 ci-dessus)</p>	<p>Principales conclusions concernant la Déclaration de valeur du site en tant que bien du patrimoine mondial (réf. point II.2 ci-dessus)</p> <p><i>La ville d'Alep constitue jusqu'à maintenant comme Damas une référence historique par rapport aux systèmes de l'architecture et de l'urbanisme depuis des milliers d'années. Elle a encore gardé l'authenticité de son tissu urbain distincti. Elle est parmi les plus anciennes villes qui ont conservé leur authenticité.</i></p> <p>Principales conclusions concernant la Déclaration d'authenticité / intégrité du site en tant que bien du patrimoine mondial (réf. point II.3 ci-dessus)</p> <p><i>(Voir la réponse II. 3.a)</i></p>
b	<p>Principales conclusions concernant la gestion et les facteurs affectant le bien (réf. point II.4 et II.5 ci-dessus)</p>	<p>Principales conclusions concernant la gestion du bien (réf. point II.4 ci-dessus)</p> <p><i>La nécessité de réaliser un plan d'aménagement et de gestion du site et la nécessité de la formation des cadres dans la Direction Générale des Antiquités.</i></p> <p>Principales conclusions concernant les facteurs affectant le bien (réf. point II.5 ci-dessus)</p> <p><i>La nécessité de la protection du site des menaces et catastrophes naturelles et des pressions liées au développement.</i></p>
c	<p>Proposition d'action(s) future(s)</p>	<p>Proposition d'action(s) future(s)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Préparer le plan d'aménagement et de gestion du site.</i> 2. <i>Former les fonctionnaires dans le domaine de la restauration et de la préparation du plan d'aménagement et de gestion du site.</i>
d	<p>Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre Préciser les éléments nécessaires pour un éventuel contact.</p>	<p>Institution(s) responsable(s) de la mise en œuvre</p> <p>Organisation : <i>La Direction Générale des Antiquités et des Musées.</i></p> <p>Personne responsable : <i>Ali al-Kayem.</i></p> <p>Adresse : <i>Damas, Syrie, La Direction Générale des Antiquités et des Musées.</i></p>

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

		<p>Téléphone : +963 11 2214855/4 Fax : +963 11 2247983 E-mail : <i>antiquities@net.sy</i></p>
e	Calendrier de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre (en préparation) .
f	Besoins d'assistance internationale	<p>Besoins d'assistance internationale <i>OUI</i> Type d'assistance souhaitée : <i>Restauration, conservation, préparation du plan d'aménagement et de gestion du site.</i></p>
g	Il est également demandé à l'Etat partie d'indiquer l'expérience acquise susceptible de servir à d'autres traitant des problèmes ou questions similaires. Prière de fournir les noms d'organisations ou de spécialistes à qui pourrait s'adresser à cet égard.	<p>Personnes ou organismes ressources pour les activités de suivi :</p> <p><i>La Direction des Antiquités d'Alep</i> Nom : <i>Wahid Khayata</i> Titre : <i>Le Directeur de Direction des Antiquités d'Alep</i> Adresse : <i>le Musée National d'Alep</i> <i>B.P.6581</i> <i>Alep, Syrie</i> Téléphone : +963-21-2212400/1 Fax : +963-21-2226101 E-mail : <i>il n'y a pas</i></p>
h	Adresse où inventaire, enregistrements et archives sont conservés	<p>Organisme : <i>le Département des Monuments Historiques</i> Personne responsable : <i>Elias Boutros</i> Adresse : <i>le Département des Monuments Historiques, la Direction Générale des Antiquités et des Musées</i> <i>Damas, Syrie</i></p>

II.8. Documentation jointe

Cartes et plans de situation du site

Carte du site (zonage)

Illustrations de l'état de conservation du site (photographies, diapositives et, si disponible, film/vidéo) :

Impression générale (vue d'ensemble du site)

Détails sur les aspects importants (paysages, espèces animales et végétales, installations)

Photos illustrant l'état physique de conservation du site

Photos des principales atteintes au site et à ses environs

Copies des plans de gestion du site et extraits des autres plans relatifs au site

Bibliographie indicative

a		<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Sauvaget, Jean. (Deux sanctuaires chiites d'Alep, Syria lx 1928 .</i> 2. <i>Sauvaget, Jean (Inventaire des monuments musulmans de la ville d'Alep, Revue des études islamiques V,1931.</i> 3. <i>Saouaf, Soubhi .Alep –son histoire , sa citadelle ; ses monuments antiques et son musée – Guide des visiteurs , Aleppo c 1983.</i> 4. <i>Burns, Ross – Monument of Syria 1992.</i> 5. <i>Les annales archéologiques arabes syriennes numéro spécial sur les actes du colloque international d'Alep "Alep et la route de la soie" en 1994.</i> 6. <i>GTZ and Miro Mostafa -Old city of Aleppo (changing –Process- influence)1999.</i> 7. <i>Bollmann,B. ed., Damascus- Aleppo: 5000 Jahre Stadtentwicklung in Syrien, Wiese, E. et. Al.Trans., Oldenburg: Staatliches Museum fur Naturkunde und Vorgeschichte,2000.</i> 8. <i>Krekeler, A. and Bitar, K., Guidelines for the Restoration and Renovation of the Old City of Aleppo, Aleppo: the project for Rehabilitation of the Old City of Aleppo, 1998.</i> 9. <i>Hallaj, O. A. ed., the Action Area Plan No. 1: Dakhel Bab Qinnisreen, Aleppo: the Project for the Rehabilitation of the Old City of Aleppo, 1997.</i> 10. <i>Spreen, E. Urban Economy: Cost</i>
---	--	---

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

		<p><i>Estimates Concerning the Development of the Old City of Aleppo, the project for the Rehabilitation of the Old City of Aleppo, 2000.</i></p> <p>11. <i>Spreen, E. Urban Economy: Sources of Financing the Development of the Old City of Aleppo, the project for the Rehabilitation of the Old City of Aleppo, 2000.</i></p> <p>12. <i>Sturzbecher, k., windelberg, j. and Hallaj, O. A. eds., the Development Plan for the Old City of Aleppo, Aleppo: the project for the Rehabilitation of the Old City of Aleppo, 1998.</i></p>
--	--	--

Convention du Patrimoine mondial culturel et naturel Exercice de suivi périodique des sites arabes inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

II.1. Introduction

a	Etat partie	<i>République Arabe Syrienne</i>
b	Indiquer le nom du bien tel qu'il a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial	Nom du bien <i>Ancienne Ville de Bosra</i>
c	Indiquer les coordonnées géographiques à la seconde près	Localisation : <i>Deraa (au sud de Damas)</i> Latitude : <i>32° 30 -32°40</i> Longitude : <i>36°00- 36°45</i>
d	Date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	<i>1980</i>
e	Organisation(s) ou entité(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport. Préciser les éléments nécessaires pour un éventuel contact.	Organisation : <i>La Direction Générale des Antiquités et des Musées.</i> Personne responsable : <i>Dr. Abdal Razzaq Moaz.</i> Adresse : <i>La Direction Générale des Antiquités et des Musées,</i> <i>Damas ,Syrie ,.</i> Téléphone : <i>+963 11 2214855/4</i> Fax : <i>+963 11 2247983</i> E-mail : <i>antiquities@net.sy</i>
f	Date de ce rapport	
g	Signature au nom de l'Etat partie	Nom et prénom : <i>Dr. Abdal Razzaq Moaz</i> Titre : <i>Le Directeur Général des Antiquités et des Musées</i> 